

Marseille, le 10 novembre 2021



Monsieur Didier Ostré
Directeur Général des Services
De la ville de Marseille

Objet: demande d'égalité de traitement pour les agents de nuit de la police municipale concernant la dérogation annuelle aux 1607 heures

Monsieur le DGS,

Nos organisations syndicales CFTC et CFE/CGC souhaitent attirer votre attention à quelques jours du prochain comité technique prévu le 7 décembre 2021 au sujet du personnel de nuit de la police municipale (opérateurs vidéo du CSU , opérateurs PC radio) ainsi que le personnel d'autres filières.

En effet lors du précédent comité technique, les représentants du personnel et de l'administration ont voté à l'unanimité en faveur du dossier relatif à la dérogation sur le temps de travail pour les agents de terrain de la brigade de nuit.

Nous vous avons interpellés avant et pendant le comité technique du 22 octobre pour vous signaler qu'une partie du personnel de nuit avait été oubliée concernant cette mesure sociale.

D'ailleurs notre avis sur le dossier relatif à la dérogation accordée aux agents de la brigade de terrain de nuit était conditionné à ce que cette mesure soit étendue à l'ensemble du personnel de nuit

Sur nos recommandations, vous avez pris la sage décision de reporter le dossier relatif au cycle du temps de travail du CSU afin de retravailler sur le dossier et le présenter au comité technique du 7 décembre prochain.

Nous nous permettons de revenir vers vous afin de vous demander que la mesure appliquée en faveur des agents de terrain de la brigade de nuit soit étendue à l'ensemble du personnel de nuit (opérateurs vidéo pm et autres filières ainsi que les opérateurs du PC radio) afin d'éviter une inégalité de traitement entre les agents.

Pour les agents ne pouvant pas bénéficier de la dérogation au temps de travail de part leur statut, nous sollicitons votre bienveillance afin qu'une juste réévaluation de leur régime indemnitaire puisse être engagée.

Nous ne vous cachons pas que les agents concernés ont été à juste titre surpris d'apprendre à la sortie de cette instance, qu'ils n'étaient pas considérés de la même manière que leurs homologues de terrain.

A titre d'information, ils n'ont certes pas les mêmes missions, mais sans opérateurs vidéos ni opérateurs radios, les agents ne peuvent pas travailler en toute sécurité.

Ces opérateurs sont les yeux et les oreilles des agents de terrain et de la direction, leur responsabilité notamment pénale est engagée dans de nombreux domaines.

Sachant que le travail de nuit dans la fonction publique territoriale n'est pas obligatoire mais basé sur le volontariat, il serait regrettable que ces mêmes agents quittent leur affectation si la mesure sociale ne leur est pas appliquée.

Persuadés que vous ne resterez pas insensible à notre requête, nous comptons sincèrement sur votre sens de l'équité afin que cette mesure soit réajustée et présentée au prochain comité technique.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer Monsieur le DGS, nos sincères salutations.

Ludovic Bedrossian
Président de la section CFTC
de la ville de Marseille



Daniel Venezia
Président de la section SNT CFE/CGC
de la ville de Marseille

